

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2024-075

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2024-03-11-00004 - Arrêté relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Vienne (1 page)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-03-11-00004

Arrêté relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Vienne



Arrêté n°2024-SIDPC-008 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.25-2 et R.125-9 à R.125-14

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs au risque sismique ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Vienne :

ARRETE

Article 1^{er} – L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental des risques Majeurs (DDRM), annexé au présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n°2012-PC-024 du 25 juin 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 3 - Le dossier départemental des risques majeurs est consultable sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr) et dans l'ensemble des mairies du département.

Article 3 – La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, 1 1 MARS 2024 Le préfet de la Vienne

Jean-Marie FIRIER